



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 1 sur 18

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **KENNOL INJECTEUR ESSENCE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Additif Carburant (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : jerome.poulain@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

H226 – Liquides inflammables, catégorie 3

H304 – Danger par aspiration, catégorie 1

H312 – Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

H315 – Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H319 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H332 - Toxicité aiguë (inhalation : vapeur), catégorie 4



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 2 sur 18

H335 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
H373 – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H412 – Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux : Xylène (mélange) ; Ethylbenzène

Mentions De Danger :

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 – Nocif par contact cutané.
H315 – Provoque une irritation cutanée
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 – Nocif par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants / vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 3 sur 18

P312 – Appeler un centre ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Conseils de prudence - Stockage

P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

2.3. Autres Dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, d'alcools et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS
			INDEX CE CAS Enregistrement
Xylène (mélange)	40 – 60 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 (Dermal) ; H312 Acute Tox. 4 (Inhalation) ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 STOT RE 2 ; H373 Asp. Tox. 1 ; H304	601-022-00-9 215-535-7 1330-20-7 01-2119488216-32
4-methylpentan-2-ol	15 - 30 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335	603-008-00-8 203-551-7 108-11-2 01-2119473979-13
Ethylbenzene	5 – 15 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335	601-023-00-4 202-849-4 100-41-4 01-2119489370-35



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 4 sur 18

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1)	< 3 %	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT RE 2 ; H373 Aquatic Acute 1 ; H400 (M=10) Aquatic Chronic 2 ; H411	- 251-846-4 34140-91-5 01-2119974119-29
Phenol, (dimethylamino)methyl-, polyisobutylene derivs	< 3 %	Aquatic Chronic 3 ; H412	
Toluène	< 1 %	Flam. Liq. 2 ; H225 Skin Irrit ; H315 Repr. 2 ; H361d STOT SE 3 ; H336 STOT RE 2 ; H373 Asp. Tox. 1 ; H304 Aquatic Chronic 3 ; H412	601-021-00-3 203-625-9 108-88-3 01-2119471310-51
Naphtalene Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires. Substance possédant une des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	< 0.1%	Flam. Sol. 2 ; H228 Acute Tox. 4 (Oral) ; H302 Carc. 2 ; H351 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410	601-052-00-2 202-049-5 91-20-3
Limites de concentration spécifiques			
Limites de concentration spécifiques			
4-methylpentan-2-ol	(C>=25)	STOT SE 3 ; H335	603-008-00-8 203-551-7 108-11-2 01-2119473979-13

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 5 sur 18

enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 6 sur 18

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Liquide et vapeurs inflammables.

Manipulations :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 7 sur 18

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un récipient fermé.

Conserver à l'abri du gel.

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Stocker dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Naphtalene (91-20-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	53 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	80 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal 11/03/2002
France	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

xylène (mélange) (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 8 sur 18

UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal 11/03/2002
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	884 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	VME (mg/m ³)	88,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	402 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 9 sur 18

Toluène (108-88-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal 11/03/2002
France	VME (mg/m ³)	76,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:					
Gants. EN 374					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0.65)	EN 374
Protection oculaire:					
Lunettes bien ajustables. EN 166					
Type	Utilisation	Caractéristiques		Norme	
Lunettes de sécurité		avec protections latérales		EN 166	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 10 sur 18

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Protection respiratoire	Filtre à gaz / vapeur	Protection contre les vapeurs	

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide
Apparence	Limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	27°C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0.863 – 0.873 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	< 20 mm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 11 sur 18

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel

10.5. Matières incompatibles:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Cutané : Nocif par contact cutané

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation : vapeur : Nocif par inhalation

ATE CLP (voie cutanée)	1943,998 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	16,216 mg/l/4h

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 50 mg/l 4 heures



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 12 sur 18

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 340 mg/m ³

Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipate and 1,4-dimethyl succinate

DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	11000 mg/l/4h

Xylène (mélange) (1330-20-7)

DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	1,5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h

Toluène (108-88-3)

DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	28.1 mg/l/4h

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central, reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	1 mg/kg de poids corporel
---	---------------------------

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 13 sur 18

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 poissons 2	>= 2350 µg/l 48 heures
CE50 Daphnie 1	1,96 mg/l 48 heures
Hydrocarbures, C10, aromatics, >1% naphtalene	
CL50 poisson 1	2 mg/l 4 jours
CE50 autres organismes aquatiques 1	3 mg/l invertébrés aquatiques
CE50 autres organismes aquatiques 2	1,1 mg/l algues
Phenol, (dimethylamino)methyl-, polyisobutylene derivs.	
CL50 poisson 1	31 mg/l 4 jours
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l invertébrés aquatiques
EC50 96h algae (1)	> 450 mg/l
Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipate and 1,4-dimethyl succinate	
CL50 poisson 1	18 -24 mg/l
CE50 Daphnie 1	112 – 150 mg/l
EC50 72h algae 1	> 85 mg/l
Xylène (mélange) (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2 – 11 mg/l roccus saxatilis
CL50 poisson 2	13,5 mg/l lepormis macrochirus
CL50 autres organismes aquatiques 1	21 mg/l phimepales promelas
CE50 Daphnie 1	1 – 5 mg/l daphnia magna
EC50 72h algae	3 – 5 mg/l selenastrum sp.
Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	12,1 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,8 – 2,4 mg/l daphnia magna
EC50 72h algae 1	438 mg/l



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 14 sur 18

Toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l onchorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	3,78 mg/l daphnia magna
EC50 72h algae 1	10 mg/l
LOEC (chronique)	2,77 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l 40 jours onchorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	10 mg/l
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
CL50 poisson 1	1,34 mg/l CL50 96 heures – poisson [mg/l]
CE50 Daphnie 1	1,4 mg/l
NOEC (aigu)	993.2 mg/kg

12.2. Persistence et dégradabilité

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphtalene	
Biodégradation	58 % 28 jours
Phenol, (dimethylamino)methyl-, polyisobutylene derivs.	
Biodégradation	20,7 % 28 jours
Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipate and 1,4-dimethyl succinate	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable
Xylène (mélange) (1330-20-7)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable
Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable
Toluène (108-88-3)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
Biodégradation	61 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (mélange) (1330-20-7)	
Log Pow	2,77 – 3,15
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable
Ethylbenzène (100-41-4)	
Log Pow	3,5



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 15 sur 18

Toluène (108-88-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	90
Log Pow	2,65
Potentiel de bioaccumulation	32,91
Oleic acid, compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine (2:1) (34140-91-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	70,8
Log Kow	32,91

12.4. Mobilité dans le sol

Reaction mass of 1,5-dimethyl glutarate, 1,6-dimethyl adipate and 1,4-dimethyl succinate	
Ecologie – sol	Insoluble deans l'eau
Xylène (mélange) (1330-20-7)	
Ecologie – sol	Insoluble dans l'eau. Flotte sur l'eau
Ethylbenzène (100-41-4)	
Ecologie – sol	Insoluble deans l'eau
Toluène (108-88-3)	
Tension de surface	0,0242 mN/m 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 16 sur 18

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· ADR

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ; xylène (mélange) ; ethylbenzène), 3, III, (D/E)

· IMDG

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III

· IATA

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3



· IMDG, IATA

Class 3 Flammable liquids.

Label 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III

Groupe d'emballage IMDG : III

Groupe d'emballage IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : NON

IMDG-Pollution marine : NON



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 17 sur 18

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164110-08/03/2019

11/03/2019

Page 18 sur 18

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

1^{ère} version

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H228 – Matière solide inflammable.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 – Nocif par contact cutané.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H361d – Susceptible de nuire au fœtus.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.